

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 5 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1129-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Wiigwas Elder and Senior Care

Foyer de soins de longue durée et ville : Wiigwas Elder and Senior Care, Kenora

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : du 2 au 5 décembre 2025.

L'inspection concernait :

- Un signalement pour une plainte liée à une inondation; et
- Un signalement pour un incident critique (IC) concernant : risque environnemental.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Rapport d'incident critique

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 115 (3) 2 iv. du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (3) Le titulaire de permis veille, d'une part, à aviser le directeur lorsque se produisent au foyer les incidents suivants et ce, au plus tard un jour ouvrable après l'incident, et, d'autre part à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

2. Un risque environnemental qui a une incidence sur la fourniture de soins ou sur la sécurité ou le bien-être d'un ou de plusieurs résidents pendant une période de plus de six heures, notamment :

iv. une inondation.

Une inondation s'est produite dans le foyer et le directeur ou la directrice n'a pas été informé dans le délai d'un jour ouvrable après l'incident.

Sources : examen de l'incident critique (IC) soumis, courriels du directeur ou de la directrice des soins infirmiers (DSI) et entretiens avec le ou la gestionnaire des services environnementaux (GSE) et le ou la DSI. [196]